Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....

VILLE DE Renens

MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 16-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Théâtre Kléber-Méleau
Convention de subventionnement multipartite entre la Ville de Renens et la Fondation du TKM

Date proposée pour la séance de la Commission :

3 juillet 2017, à 18h30
A la Salle de conférences du Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport

12 juin 2017

P R E A V I S No 16-2017

TKM - Théâtre Kléber-Méleau
Convention de subventionnement multipartite entre la Ville de Renens et la Fondation du TKM

Table des matières :

1. Préambule 2
2. Introduction 2
3. Convention de subventionnement multipartite 3
3.1 Principe 3
3.2 Engagements des collectivités publiques et de la Fondation 4
4. Incidences financières 4
5. Conclusion de la Municipalité 5

Renens, le 12 juin 2017

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal l'autorisation de signer une convention multipartite de subventionnement de 4 ans entre la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, ci-après TKM, les communes membres de la Fondation du TKM dont la commune de Renens, et l'Etat de Vaud.

En 2015, le Conseil communal autorisait la Municipalité de Renens à créer la Fondation du TKM avec les communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxtens-Mézery et l'Etat de Vaud. Selon l'art. 3 de ses statuts signés le 1er juillet 2015, cette fondation a pour mission générale de « promouvoir la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ». Elle a également pour tâche la gérance et l'exploitation du TKM.

2. Introduction

Le TKM est une institution fondée par Philippe Mentha en 1979 et dirigée par ce dernier jusqu'au 30 juin 2015. Le 1er juillet 2015, date de l'entrée en fonction d'Omar Porras, l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau est signé par ses membres fondateurs : la Ville de Lausanne, les 8 communes du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix), ainsi que la commune de Jouxtens-Mézery. L'Etat de Vaud fait partie également de la Fondation sans toutefois être signataire de l'acte constitutif pour des raisons juridiques. La présidence est confiée à Mme Myriam Romano-Malagrifa, Conseillère municipale en charge de la Direction Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport de la Ville de Renens, et le secrétariat à Mme Michelle Dedelley, Cheffe du service, affirmant ainsi ce lieu comme le théâtre de l'Ouest lausannois. La vice-présidence est assurée par le Syndic de Lausanne M. Grégoire Junod.

La fondation de droit privé est le mode de gouvernance choisi pour gérer le TKM, en raison de sa stabilité structurelle et des garanties de rigueur correspondant aux exigences d'aujourd'hui. Ce mode de fonctionnement permet également de renforcer la position des communes de l'Ouest lausannois.

Cette nouvelle organisation permet au TKM de consolider sa place dans le paysage culturel de l'agglomération par l'émergence d'un projet de taille régionale et de bénéficier d'un meilleur équilibre financier entre la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et les communes de l'Ouest lausannois. Ces dernières le soutiennent dans des proportions variant pour 2016 entre CHF 3.- et CHF 6.- par habitant, auxquels s'ajoutent pour Renens, commune territoriale, le remboursement de la taxe sur les divertissements sous forme de subvention d'un montant équivalent et une participation au loyer du local de stockage de Penthalaz et pour Lausanne, le coût du loyer. Par ailleurs, le rayonnement national et international de la démarche du comédien et metteur en scène Omar Porras garantit des financements complémentaires aux subventions publiques.

De par sa ligne artistique, le TKM est reconnu depuis de longues années comme le seul théâtre de répertoire de la région.

En cohérence et complémentarité avec les autres théâtres de l'agglomération, la mission de ce lieu de création en lien avec le répertoire a été confirmée. Son projet artistique répond non seulement aux missions définies pour le TKM mais s'inscrit également dans le paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois. Parmi les objectifs visés par la Fondation dans la durée de cette convention (art. 9), figure notamment l'accès facilité pour différents publics (associations, écoles, habitants de l'Ouest lausannois) au théâtre, en mobilisant des actions comme la médiation culturelle par des professionnels ou des formules d'abonnements modulables.

Finalement, il importe encore de signaler qu'avec l'entrée en fonction du nouveau Directeur, des travaux incontournables d'assainissement ont été réalisés et financés par la Ville de Lausanne d'une part, et d'autre part par le soutien exceptionnel d'une fondation privée. Parallèlement et régulièrement depuis juillet 2015, le personnel technique du théâtre a contribué très largement, de par ses compétences métiers, à la remise en état des locaux. A moyen terme, soit à l'horizon 2020, des travaux plus conséquents sur le bâtiment devront être planifiés, avec la perspective de pouvoir bénéficier de l'espace actuellement dédié au club de tennis de table comme salle de répétition et ainsi se libérer des charges de location du lieu actuel de travail. Les discussions à ce sujet ont déjà été amorcées au sein du bureau du Conseil de fondation, composé des représentants des villes de Lausanne, Prilly et Renens. Cette dernière a, pour sa part, déjà inscrit un montant au plan des investissements pour ces travaux.

3. Convention de subventionnement multipartite

3.1 Principe

Comme mentionné dans le préavis 68-2015, une convention de subventionnement entre les Communes, l'Etat de Vaud et la Fondation est nécessaire pour régler les relations entre les parties, clarifier les attentes et faciliter la planification financière du TKM.

Cette première convention, dont le modèle se base sur les conventions en vigueur à la Ville de Lausanne et à l'Etat de Vaud pour d'autres institutions culturelles de la région, est signée pour 4 ans, soit pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle entrera en vigueur rétroactivement en janvier 2017. Pour les communes de l'Ouest lausannois et celle de Jouxtens-Mézery, une augmentation visant à atteindre CHF 8.- par habitant en 2020 est proposée, sur la base du nombre d'habitants SCRIS (Service Cantonal de Recherche et Information Statistique) au 31 décembre 2015 et ce pour les 4 années de la convention. Pour Renens, commune territoriale, se rajoute historiquement une subvention d'un montant équivalent à la taxe sur le divertissement perçue auprès du TKM et un soutien de CHF 10'000.- pour la location du lieu de stockage de Penthalaz.

L'Etat de Vaud ayant augmenté son soutien de CHF 20'000.- à CHF 460'000.- en 2015 et de CHF 20'000 à CHF 480'000.- en 2016, sa participation restera identique durant ces quatre ans. Quant à la Ville de Lausanne, qui finance le TKM à hauteur de CHF 1'077'000.-, son soutien restera stable également pendant cette période, pour autant que les autres collectivités publiques communales confirment leur engagement à augmenter leur soutien par la signature de la présente convention. Six mois avant le délai, l'opportunité d'une nouvelle convention sera discutée entre les collectivités publiques signataires et la Fondation, sur la base d'un bilan artistique et financier.

Enfin, il est nécessaire de préciser ici que l'enjeu d'une telle convention est qu'elle soit signée par l'ensemble des partenaires; dans le cas où un seul d'entre eux déciderait de ne pas la signer, elle ne pourrait pas entrer en vigueur.

3.2 Engagements des collectivités publiques et de la Fondation

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle sur une période de quatre ans (2017-2018-2019-2020). La Fondation pour sa part, outre ses responsabilités de gestion administrative, budgétaire et de personnel, s'engage à respecter les missions qui lui sont assignées et à fournir aux signataires un plan financier quadriennal pour ses activités.

4. Incidences financières

Pour information, les soutiens des collectivités publiques en faveur du TKM ont été augmentés en 2015 par l'Etat de Vaud et 7 communes de l'Ouest lausannois, portant la subvention totale des collectivités publiques à CHF 1'916'700.-, y compris les soutiens en nature des villes de Renens et Lausanne:

En 2016, la subvention de la Commune de Renens s'est montée à (en CHF):

Subvention ordinaire	122'172.00
Subvention d'un montant équivalent à la taxe sur les divertissements perçue à TKM	58'855.70
Total de la participation communale en faveur de TKM	**181'027.70**
Nombre d'habitants SCRIS 2015 (20'362)	20'362
Coût par habitant subvention ordinaire	6.00
Coût par habitant participation communale totale	8.89

Pour les années conventionnées, soit 2017 à 2020, l'augmentation proposée est de CHF 0.50 ct par habitant (base SCRIS 2015) et par année, ce qui donne (en CHF):

		Années conventionnées			
	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention ordinaire en faveur de TKM	122'172.-	132'353.-	142'534.-	152'715.-	162'896.-
Base fixe d'habitants SCRIS 2015: 20'362	20'362	20'362	20'362	20'362	20'362
Subvention par habitant	6.-	6.50	7.-	7.50	8.-

Pour les années conventionnées, la subvention supplémentaire d'un montant équivalent à la taxe sur les divertissements perçue auprès de TKM demeure. A cela s'ajoute dès 2017, une subvention monétaire complémentaire de CHF 10'000.- par année pour le loyer du local de stockage à Penthalaz. Ce soutien spécifique remplace celui donné jusqu'à 2015 pour l'évacuation des décors, qui avec la nouvelle direction, n'a plus raison d'être, le TKM réutilisant dans la plus grande partie ses décors ou les débarrassant par ses propres moyens.

La subvention totale comprenant la subvention ordinaire, la subvention d'un montant équivalent à la taxe sur les divertissements et la subvention pour la participation au loyer du local de stockage, sera imputée au compte no 5100.3653.02 "Théâtre Kleber-Méleau".

5. Conclusion de la Municipalité

Le TKM Théâtre Kléber-Méleau représente dans le paysage théâtral régional une vraie chance pour les communes de l'Ouest lausannois. Avec l'arrivée d'Omar Porras à sa direction, la mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines est garantie, ainsi qu'un rayonnement local, national et international. L'ambition d'en faire un lieu artistique inscrit dans la politique culturelle de l'agglomération, dans un quartier en pleine mutation, justifie de le doter d'une planification financière rigoureuse et à la hauteur de ses ambitions. A l'instar de l'ensemble des communes fondatrices, de l'Etat de Vaud et des partenaires institutionnels régulièrement engagés dans le financement du TKM, la Commune de Renens se réjouit de participer au développement du TKM en consolidant et pérennisant son soutien par la signature de cette convention multipartite.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 16-2017 de la Municipalité du 12 juin 2017,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices une Convention de subventionnement multipartite de 4 ans de 2017 à 2020, rétroactivement au 1er janvier 2017.

ACCEPTE l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la Fondation du TKM qui passera en 2017 à CHF 132'353.-, en 2018 à CHF 142'534.-, en 2019 à CHF 152'715.- et en 2020 à CHF 162'896.-. A cela s'ajoute la subvention allouée à la Fondation du TKM d'un montant équivalant à la taxe sur les divertissements perçue auprès de TKM et une subvention monétaire complémentaire de CHF 10'000.- par année pour la participation au loyer du local de stockage à Penthalaz.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic: Le Secrétaire municipal:

Jean-François Clément Michel Veyre

Annexes: - statuts de la Fondation du TKM
- convention de subventionnement multipartite pour les années 2017 à 2020

Membres de la Municipalité concernés : - M. Jean-François Clément, Syndic
- Mme Myriam Romano-Malagrifa

2 1 AOUT 2015

Minute numéro 2374

FONDATION

1.OFFICIER PUBLIC

Alban **B a l l i f** , notaire à Renens pour le canton de Vaud.

2.COMPARANTES

Les fondatrices

1. **La Commune de Lausanne**, ici représentée par son Conseiller Municipal Grégoire Junod et son Chef du Service de la culture Fabien Ruf, selon procuration annexée, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 novembre 2011, annexée.
2. **La Commune de Bussigny**, ici représentée par sa Syndique Claudine Wyssa et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 29 mai 2015, annexée.
3. **La Commune de Chavannes-près-Renens**, ici représentée par son Syndic André Gorgerat et sa Secrétaire municipale Sylviane Tournier, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 juin 2015, annexée.
4. **La Commune de Crissier**, ici représentée par Pierre Mühlethaler, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 juin 2015, annexée.
5. **La Commune d'Ecublens VD**, ici représentée par son Syndic Pierre Kaelin et son Secrétaire municipal, Pascal Besson, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée.

6. **La Commune de Prilly**, ici représentée par son Syndic Alain Gilliéron et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 mai 2015, annexée.
7. **La Commune de Renens VD**, ici représentée par sa Syndique Marianne Huguenin et sa Secrétaire municipale adjointe, Myriam Chapuis, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée.
8. **La Commune de Saint-Sulpice VD**, ici représentée par son Syndic Alain Clerc et sa Secrétaire municipale, Elisabeth Jordan, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 17 juin 2015, annexée.
9. **La Commune de Villars-Sainte-Croix**, ici représentée par son Syndic Georges Cherix et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 25 juin 2015, annexée.
10. **La Commune de Jouxtens-Mézery**, ici représentée par son Syndic Serge Roy et son Secrétaire municipal, Christian Monod, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 30 juin 2015, annexée.

3.ANNEXES

- Extraits des procès-verbaux des conseils communaux des fondatrices des 22 novembre 2011, 18, 21, 29 mai, 17, 18, 22, 25 et 30 juin 2015 (annexe 1).
- Deux procurations de la Municipalité de Lausanne, datée des 12 juin et 1er juillet 2015 (annexe 2).
- Procuration de la Municipalité de Crissier, datée du 9 juin 2015 (annexe 3).

4.FONDATION

Les fondatrices déclarent créer par le présent acte une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Cette fondation sera régie par les statuts suivants (toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes) :

Article 1 **Dénomination**

Sous la dénomination « Fondation du Théâtre Kléber-Méleau » (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 **Siège**

Le siège de la Fondation est à Renens (Vaud, Suisse).

Article 3 **But**

La Fondation a pour but :

a) la promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ;

b) la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau.

La Fondation est d'utilité publique. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4 **Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5 **Capital**

Les fondateurs affectent à titre de capital initial une somme de huitante mille francs (Fr. 80'000.-).

Article 6 **Financement**

La Fondation est alimentée par des subventions publiques et vit de ses propres revenus, des appuis publics ou privés, ainsi que de dons et de legs inaliénables.

Article 7 **Organisation**

Les organes de la Fondation sont :

a) le Conseil de fondation,

b) le Comité de direction,

c) l'Organe de révision, à moins que la fondation n'en ait été dispensée.

Article 7.1 **Le Conseil de fondation**

Article 7.1.1 **Composition**

Le Conseil de fondation comprend 8 à 21 membres dont :

- deux représentants de la Commune de Renens,
- deux représentants de la Commune de Lausanne,
- deux représentants de la Commune de Prilly,
- deux représentants du Canton de Vaud,

ainsi qu'un représentant de chaque commune signataire de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.

Ils sont désignés pour cinq ans par cooptation et sont rééligibles une fois au maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux représentants des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau, qui sont désignés par leur Municipalité respective pour la durée d'une législature.

Les membres du Conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais, notamment de leurs frais de déplacements. Le versement d'un tel défraiement fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation.

Article 7.1.2 **Compétences**

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs non confiés par les présents statuts à un autre organe.

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :

a) il choisit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ;

b) il nomme les membres du Conseil de fondation et renouvelle leur mandat, à l'exception des représentants désignés ès fonction par leurs autorités respectives des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau ;

c) il nomme en son sein les membres du Comité de direction ;

d) il nomme le Directeur du Théâtre Kléber-Méleau en fixant les modalités du contrat ;

e) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel ;

f) il établit les règlements internes;

g) il approuve le budget ;
h) il approuve le programme général d'activité ;
i) il désigne l'organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur ;
j) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ;
k) il fixe les droits de signature ;
l) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, il envoie à l'Autorité de surveillance :
   - Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,
   - Le rapport de l'organe de révision,
   - Le rapport de gestion,
   - Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.

Article 7.1.3 **Séances**

Le président du Conseil de fondation convoque les membres du Conseil de fondation chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. L'invitation est adressée avec l'ordre du jour, dix jours à l'avance, et pour la séance d'approbation des comptes et du rapport du Directeur, vingt jours auparavant avec les rapports y relatifs.

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.

Article 7.1.4 **Prise de décision**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil de fondation ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Conseil de fondation uniquement.

Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 7.2 **Le Comité de direction**

Article 7.2.1 **Composition**

Le Comité de direction comprend cinq à sept membres, dont un représentant de la Commune de Renens, un représentant de la Commune de Lausanne, un représentant de la Commune de Prilly et un représentant du Canton de Vaud, choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui.

Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre dudit Conseil, font partie de droit du Comité de direction avec les mêmes fonctions.

Article 7.2.2 **Compétences**

Le Comité de direction assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le Conseil de fondation. Il ratifie les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 7.2.3 **Séances**

Le président du Comité de direction convoque ses membres aussi souvent que les affaires l'exigent.

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Comité de direction, avec voix consultative.

Article 7.2.4 **Prise de décision**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Comité de direction uniquement.

Le Comité de direction tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 7.3 **L'organe de révision**

La révision des comptes est effectuée par un organe de révision désigné par le Conseil de fondation conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel.

L'organe de révision transmet à l'Autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation.

Une copie des rapports succincts et détaillés de l'organe de révision est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Commune de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'aux services concernés des autres collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.

Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.

Article 7.4 **Comptabilité**

L'exercice comptable est annuel ; il prend fin à une date arrêtée par le conseil de fondation.

La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux retenus.

Article 8 **Le Directeur**

Article 8.1 **Nomination**

Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation.

Article 8.2 **Compétences**

Le Directeur est responsable de la gestion artistique, financière et administrative du Théâtre Kléber-Méleau.

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation et du Comité de direction son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité.

Article 9 **Autorité de surveillance**

La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 10 **Modification des statuts**

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance pour approbation des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC, après accord des Municipalités des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau et du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Article 11 **Dissolution**

Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC), avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance et sur décision unanime du Conseil de fondation.

Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la fondation.

Les fonds ne pourront en aucune manière être restitués ou tenus à disposition de la fondatrice ou des donateurs.

La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, conformément aux articles 33 et 59 alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux.

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation.

Article 12 **Registre du commerce**

La Fondation est inscrite au Registre du commerce.

5. LIBERATION DU CAPITAL

Le capital de la fondation sera libéré directement sur le compte de celle-ci après sa constitution, dans les proportions suivantes :

- La Commune de Lausanne : quinze mille francs, CHF 15'000.--
- La Commune de Prilly : quinze mille francs, CHF 15'000.--
- La Commune de Renens VD : quinze mille francs, CHF 15'000.--
- La Commune de Bussigny : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune de Chavannes-près-Renens : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune de Crissier : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune d'Ecublens VD : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune de Saint-Sulpice VD : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune de Villars-Sainte-Croix : cinq mille francs, CHF 5'000.--
- La Commune de Jouxtens-Mézery : cinq mille francs, CHF 5'000.--

TOTAL : HUITANTE MILLE FRANCS CHF 80'000.--

6. ORGANISATION

Conseil de fondation

Les fondatrices désignent comme membres du conseil de fondation :

- Daniel Brélaz, de Lutry, à Lausanne;
- Fabien Ruf, de et à Lausanne;
- Miriam Romano-Malagrifa, de Renens VD, à Renens ;
- Michelle Dedelley, de Delley-Portalban, à Lausanne ;
- Alain Gilliéron, de Mézières, à Prilly ;
- Bertrand Henzelin, de Bonfol, à Prilly ;
- Anne-Claude Studer, d'Aubonne, à Ecublens ;
- Claudine Wyssa, de Crissier, à Bussigny ;
- Susanne Perrudet, de Vaumarcus, à Villars-Sainte-Croix ;
- Anne Merminod, d'Essertines-sur-Rolle, à Saint-Sulpice ;
- Pierre Mühlethaler, de Bettenhausen, à Crissier ;
- Isabelle Steiner, de Renens, à Chavannes-près-Renens ;

- Serge Roy, de Premier, à Jouxtens-Mézery ;
- Brigitte Waridel, de Donneloye, à Lausanne;
- Sarah Neumann, de Neuchâtel, à Lausanne;
- Laurent Staffelbach, de Dagmersellen, à Lausanne;
- Jean-Michel Pittet, de Pampigny, à Lausanne,
- Beatrix Boillat, de Rüderswil et Le Bémont, à Berne.

Les membres désignés par les Municipalités sont désignés pour une législature, soit pour la législature actuelle, jusqu'au 30 juin 2016.

Les autres membres sont élus pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

7. DIVERS

Validité

La validité du présent acte est soumise à sa ratification par l'autorité cantonale de surveillance dont dépendra la nouvelle fondation.

Inscription

Le conseil de fondation requerra au registre du commerce l'inscription de la fondation constituée ce jour.

DONT ACTE

Lu par le notaire aux fondatrices, qui l'approuvent dans son entier et le signent avec lui, séance tenante, à Renens, **le premier juillet deux mille quinze.**

Signataires de la minute

Grégoire Junod,- Fabien Ruf,- Claudine Wyssa,- Pierre-François Charmillot,- André Gorgerat,- Sylviane Tournier,- Pierre Mühlethaler,- Pierre Kaelin,- Pascal Besson,- Alain Gilliéron,- Joëlle Mojonnet,- Marianne Huguenin,- Myriam Chapuis,- Alain Clerc,- Elisabeth Jordan,- Georges Cherix,- Vivette Pilloud,- Serge Roy,- Christian Monod,- Alban Ballif.

Annexe 1
à ma minute No 2374

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 22 novembre 2011

Présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/40 de la Municipalité, du 13 juillet 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2011-2016, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par l'article 20, lettre *g* du règlement du Conseil communal de Lausanne ;

2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
   a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas Fr. 5000.–,
   b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas Fr. 25'000.–,
   c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de Fr. 50'000.– au plus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux novembre deux mil onze.

Le président : Le secrétaire :

580

Brevet numéro 1701 (vidimus)

Le soussigné, Alban Ballif, notaire à Renens, Canton de Vaud, atteste que le présent document est une photocopie conforme à l'original. _____

Dont acte, délivré en brevet, à Renens, le trois juillet deux mille quinze._____

ALBAN BALLIF NOTAIRE

Annexe 1
à ma minute No 2374

Extrait
du procès-verbal du Conseil communal
de
Bussigny

Séance du 29 mai 2015

Présidence de Mme Patricia Spack Isenrich

58 membres présents

Préavis municipal N° 09 /2015
relatif au Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY

- Vu le préavis municipal No 09/2015 du 27 avril 2015,
- Vu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.

2. D'allouer le montant de Fr. 5'000.- comme participation au capital de la fondation.

3. De financer cette dépense par la trésorerie courante.

4. D'amortir ce montant par le compte no 230.3302 « Amortissements des titres du patrimoine financier ».

Pour le Conseil communal

La présidente :

P. Spack Isenrich

CONSEIL COMMUNAL BUSSIGNY

Le secrétaire :

R. Pouly

Commune de Chavannes-près-Renens

CONSEIL COMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Annexe 1
à ma minute No 2314

Séance du 18 juin 2015

Présidence : Monsieur Alain Rochat, Président

40 conseillers(ères) communaux(ales) sont présents(es)

Le Conseil communal de CHAVANNES-PRES-RENENS

Vu le préavis municipal no 59/2015 – Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation,

Ouï les rapports de la Commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- d'allouer le montant de **CHF 5'000.00** comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 150.3653.02 – Subsides aux activités théâtrales et artistiques.

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président — La secrétaire

A. Rochat

Alain Rochat — Danielle Menoud

CONSEIL COMMUNAL * DE CHAVANNES-près-RENENS *

Annexe 1
à ma minute No 2374

Commune de
CRISSIER

Conseil communal
Extrait du procès-verbal

Séance du lundi 22 juin 2015

Présidence : M. Laurent ZAVAGNO

57 Conseillers communaux sont présents

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- Vu le préavis municipal 79/2011-2016 du 15 avril 2015 concernant « Théâtre Kéber Méleau. Création d'une fondation »
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

A l'unanimité

- D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- D'allouer le montant de CHF 5'000.— comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 9'152.01 Prêts et participations et sera amortie en une fois.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments distingués.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

POUR LE BUREAU DU CONSEIL

Le Président

Laurent ZAVAGNO

La Secrétaire

Corinne ROCHAT

Annexe 1
à ma minute No 7374

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Ecublens/VD

Séance du : **21 mai 2015**

Présidence : **M. Merminod Jean-Claude**

Objet : **Préavis n° 2015/12 – Théâtre Kléber Méleau - Création d'une fondation**

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2015/12,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1) d'autoriser la Municipalité à créer, avec les communes de l'Ouest lausannois, celle de Jouxtens-Mézery et celle de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau ;

2) d'allouer le montant de Fr. 5'000.00 comme participation au capital de la Fondation. Cette dépense sera imputée au compte de fonctionnement n° 151.3653.05 « Fondation Théâtre Kléber-Méleau », sous la rubrique « Prêts et participations » et sera amortie en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015.

Le Président

Jean-Claude Merminod

CONSEIL COMMUNAL ECUBLENS

La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

VILLE DE
PRILLY

Annexe 1
à ma minute No 2379

Conseil Communal

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

Séance du 18 mai 2015

Présidence Sylvie Krattinger Boudjelta

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 12-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer, avec les Communes de l'Ouest lausannois et la Ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer ledit théâtre;
2. d'allouer un montant de Fr 15'000.- comme participation au capital de fondation ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 18 mai 2015

Au nom du Conseil Communal de Prilly

La Présidente — La Secrétaire

Sylvie Krattinger Boudjelta — Isabelle Bartolozzi

CONSEIL COMMUNAL PRILLY

Route de Cossonay 42
Case postale 96, 1008 Prilly

www.prilly.ch
conseil@prilly.ch

Tél : +41 21 622 72 90
Fax : +41 21 622 72 05

Annexe 1
à ma minute No 2374

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 21 mai 2015

Présidence de Monsieur Michele Scala

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 68-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **AUTORISE** la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois, la Commune de Jouxtens-Mézery et la Ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau.

2. **ALLOUE** le montant de CHF 15'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte N° 9152.46 - Fondation Théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique Prêts et participations et sera amortie comptablement en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015

Le Président :

Michele Scala

CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

Yvette Charlet

Annexe 1
à ma minute No. 2374

CONSEIL
COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Saint-Sulpice, le 18 juin 2015

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
N° 04/2015

Séance du Conseil communal du mercredi 17 juin 2015 à 20h30
Au Foyer paroissial des Pâquis

Présidence : M. Benito Quintas

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 08/2015;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide par 35 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;

- d'allouer le montant de CHF 5'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte n° 9152.01 Fondation théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique « Prêts et capitaux de dotation » et sera amortie en une fois en 2015.

au nom du Conseil communal

CONSEIL COMMUNAL * OFFICIEL * ST-SULPICE (Vaud)

Le Président Le Secrétaire

CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Annexe 1
à ma minute No 2374

Séance du 25 juin 2015

Présidence : M. Nicola Cassetta

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 5/2015 du 11.05.2015 concernant l'autorisation de créer une fondation pour le théâtre Kleber-Méleau
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le préavis 5/2015, tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2015.

Le Président
Nicola Cassetta

CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS STE-CROIX

La Secrétaire
A. Cochard
Anita Cochard

CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Annexe 1
à ma minute No 2374

Extrait du procès-verbal
Séance du 30 juin 2015

Présidence: Michel BORER

Le Conseil communal de Jouxtens-Mézery,

- vu le rapport de la municipalité du 13 avril (préavis n°5/2015),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;

- d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation au capital de la fondation à charge du budget de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance le 30 juin 2015

Le Président

Michel BORER

CONSEIL COMMUNAL JOUXTENS-MÉZERY

La Secrétaire

Josiane Romanens

Lausanne

Annexe 1
à ma minute No 2374

PROCURATION

La Municipalité de Lausanne donne procuration à Monsieur Fabien Ruf, chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne, pour la signature de l'acte de fondation du Théâtre Kléber-Méleau lors de la séance constitutive prévue le 1er juillet 2015 à Renens.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adj.
Sylvie Ecklin

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Lausanne, le 12 juin 2015

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Lausanne

Annexe 1
à ma minute No. 2374

PROCURATION

La Municipalité donne procuration à Monsieur Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique, aux fins de signer l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber Méleau.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Lausanne, le 1er juillet 2015

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Annexe 1
à ma minute No. 2374

PROCURATION

Nous soussignés

1. Michel Tendon, domicilié à Crissier, Syndic de la Commune de Crissier,
2. Denis Lang, domicilié à Belmont-sur-Yverdon, Secrétaire municipal de la Commune de Crissier,

donnons procuration avec pouvoir de substitution à

Pierre Mühlethaler, domicilié à Crissier,

pour représenter notre Commune en tant que fondatrice à la constitution de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, avec siège à Renens VD, du capital initial de CHF 80'000.--, dont CHF 5'000.-- apportés par notre Commune, et nommer les membres du conseil.

Aux effets ci-dessus, le/la mandataire pourra se présenter devant notaire et convenir de toutes clauses et conditions, signer tous actes et pièces et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'accomplissement du mandat conféré.

Lieu et date : Crissier, 9.06.2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

Michel Tendon Denis Lang

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE
pour les années 2017- 2018 - 2019 - 2020

entre

les Communes fondatrices (ci-après « les Communes »)

représentées par :

pour Bussigny :
sa Syndique, Claudine Wyssa et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot

pour Chavannes-près-Renens:
son Syndic, Jean-Pierre Rochat et sa Secrétaire municipale, Sylviane Tournier

pour Crissier :
son Syndic, Stéphane Reszo et son Secrétaire municipal, Denis Lang

pour Ecublens :
son Syndic, Christian Maeder et son Secrétaire municipal, Pascal Besson

pour Jouxtens-Mézery:
son Syndic, Serge Roy et sa Secrétaire municipale, Camille Bergmann

pour Lausanne :
son Syndic, Grégoire Junod et son Secrétaire municipal, Simon Affolter

pour Prilly :
son Syndic, Alain Gilliéron et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet

pour Renens :
son Syndic, Jean-François Clément et son Secrétaire municipal, Michel Veyre

pour St-Sulpice :
son Syndic, Alain Clerc et sa Secrétaire municipale, Elisabeth Jordan

pour Villars-Sainte-Croix :
son Syndic, Georges Cherix et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud

et

l'Etat de Vaud (ci-après « l'Etat »)

représenté par xxx
Chef-fe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

et

la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (ci-après « Fondation»)
représentée par Mme Myriam Romano-Malagrifa, présidente

PRÉAMBULE

Le 1er juillet 2015, les communes de Renens, Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxtens-Mézery ainsi que l'Etat de Vaud ont constitué la Fondation du TKM - Théâtre Kléber-Méleau.

Parallèlement, et afin de garantir la planification financière du TKM, il a été décidé de conclure une convention de subventionnement multipartite, dont les engagements définis ici ont été discutés lors de différentes séances du Conseil de fondation et le principe accepté par toutes les municipalités ainsi que l'Etat de Vaud. De plus, une rencontre entre la direction du TKM et le Bureau Intermunicipal, réunissant en automne 2016 les syndics des communes du district de l'Ouest lausannois sous la présidence de Mme Claudine Wyssa, a permis de présenter les enjeux de cette convention pour la pérennité du TKM et sa nature innovante en terme de politique culturelle d'agglomération.

La présente convention repose sur le principe d'une augmentation visant à atteindre CHF 8.- par habitant pour les communes de l'Ouest lausannois et Jouxtens-Mézery, dans un délai de 4 ans. Le soutien de l'Etat de Vaud restera stable à CHF 480'000.- durant cette période, une augmentation de CHF 40'000.- ayant été octroyée lors des exercices 2015 et 2016. Quant à la Ville de Lausanne, elle confirme sa volonté de soutenir le théâtre avec le montant de CHF 992'000.- sous forme de subvention et CHF 85'000.- correspondant au loyer du théâtre, soit un total de CHF 1'077'000.-, pour autant que les autres communes augmentent leur soutien. Cette somme restera identique durant la période considérée.

La base de calcul est le nombre d'habitants à fin 2015 selon le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistique) et ce pour toute la durée de la convention. Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous sont donc fixes et non indexés à l'augmentation du nombre d'habitants durant la période conventionnée. Ce principe, ainsi que la durée de 4 ans de la convention, ont été proposés afin de reconnaître d'une part l'engagement des communes qui participent déjà plus fortement au financement du TKM et d'autre part afin de laisser le temps nécessaire aux communes plus éloignées de l'objectif de l'atteindre en fonction de leur propre situation.

Les parties à la présente convention conviennent de ce qui suit :

Titre I : OBJET DE LA CONVENTION ET BASES LEGALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation est en adéquation avec les politiques culturelles respectives des Communes et de l'Etat mentionnées à l'article 3.

Par la présente convention, les Communes et l'Etat assurent la Fondation de leur soutien financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies dans les articles 4 et 8.

Article 2 : Bases légales et conventionnelles

Les rapports entre les parties sont régis notamment par :

- la présente convention;
- la Loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014;
- la Loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 et son Règlement d'application du 22 novembre 2006;
- le Code civil suisse;
- les Statuts de la Fondation.

Article 3 : Cadre des politiques culturelles des Communes et de l'Etat

Dans le domaine du soutien aux activités dans le canton de Vaud, les Communes et l'Etat soutiennent notamment la création et la diffusion d'œuvres de théâtres de compagnies indépendantes.

Article 4 : Objectifs artistiques et culturels de la Fondation

La Fondation poursuit les objectifs prioritaires suivants :

- Mission principale :
  - Promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique

- Missions spécifiques :
  - Création et présentation de deux spectacles au minimum par saison au TKM, dont une création et présentation d'un spectacle du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
  - Développement de la diffusion des spectacles produits au TKM
  - Accent sur le développement des publics de l'Ouest Lausannois
  - Fidélisation des spectateurs et augmentation de leur nombre

Titre II : ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DE L'ÉTAT

Article 5 : Subvention ordinaire – aide financière

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle durant une période de quatre ans (2017-2018-2019-2020), sous réserve de l'approbation des budgets annuels par respectivement les Conseils communaux et le Grand Conseil, selon le plan financier défini à l'annexe 1 à la présente convention.

En application des dispositions de l'art. 16 de la loi sur les subventions du 22 février 2005, les autorités subventionnant la Fondation désignent l'Etat, représenté par son Service des affaires culturelles, comme autorité compétente pour assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à la Fondation.

Le montant des subventions est inscrit aux budgets des Communes et de l'Etat.

Les aides communales et cantonales ne peuvent en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employés de la Fondation sont affiliés. En 2016, les montants par habitant versés par les communes de l'Ouest lausannois et Jouxtens-Mézery sont les suivants (arrondis) :

Renens	**Prilly**	**Chavannes**	**St-Sulpice**	**Bussigny**	**Crissier**	**Villars-Ste-Croix**	**Ecublens**	**Jouxtens**
6.-	6.-	3.-	5.50	6.-	4.50	2.-	4.50	4.-

Par conséquent, dans l'objectif d'arriver à CHF 8.- par habitant en 2020, et sur la base du montant par habitant en 2016 mentionné dans le tableau ci-dessus, les subventions versées durant la période conventionnée sont les suivantes :

La subvention de la Commune de Bussigny (SCRIS 2015 : 8'215 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	53'398.-	57'505.-	61'613.-	65'720.-

La subvention de la Commune de Chavannes-près-Renens (SCRIS 2015 : 7'374 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	36'870.-	44'244.-	51'618.-	58'992.-

La subvention de la Commune de Crissier (SCRIS 2015 : 7'542 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	37'500.-	41'250.-	45'000.-	60'336.-

La subvention de la Commune d'Ecublens (SCRIS 2015 : 12'288 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	55'800.-	73'728.-	86'016.-	98'304.-

La subvention de la Commune de Jouxtens-Mézery (SCRIS 2015 : 1'405 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	7'025.-	8'430.-	9'835.-	11'240.-

La subvention de la Commune de Prilly (SCRIS 2015 : 11'782 habitants) est de :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Subvention annuelle (en CHF)	76'583.-	82'474.-	88'365.-	94'256.-

La subvention de la Commune de Renens (SCRIS 2015 : 20'362 habitants) est de :

	2017	2018	2019	2020
Subvention annuelle (en CHF)	132'353.-	142'534.-	152'715.-	162'896.-

La subvention de la Commune de St-Sulpice (SCRIS 2015 : 3'898 habitants) est de :

	2017	2018	2019	2020
Subvention annuelle (en CHF)	23'388.-	25'337.-	27'286.-	31'184.-

La subvention de la Commune de Villars-Ste-Croix (SCRIS 2015 : 709 habitants) est de :

	2017	2018	2019	2020
Subvention annuelle (en CHF)	2'500.-	3'500.-	4'500.-	5'672.-

La subvention de la Ville de Lausanne (SCRIS 2015 : 134'937 habitants) est de :

	2017	2018	2019	2020
Subvention annuelle (en CHF)	992'000.-	992'000.-	992'000.-	992'000.-

Se rajoutent les valeurs en nature apportées par la Ville de Lausanne telles que mentionnées à l'art. 6

La subvention de l'Etat de Vaud est de :

	2017	2018	2019	2020
Subvention annuelle (en CHF)	480'000.-	480'000.-	480'000.-	480'000.-

Article 6 : Subvention supplémentaire et Prestations en nature – avantage économique

Les prestations en nature sont valorisées aux comptes, sur la base des chiffres fournis par les communes.

La Commune de Renens apporte un soutien supplémentaire à la Fondation comme suit :

- une subvention équivalente au montant de la taxe sur les divertissements perçue auprès de la Fondation;
- une subvention monétaire de CHF 10'000.- comme participation au loyer du local de stockage.

La Commune de Lausanne met à disposition le bâtiment pour une valeur de CHF 85'000.- par année, et assure son entretien général et celui des abords immédiats du théâtre.

Article 7 : Versement des subventions

Les subventions mentionnées à l'article 5 sont versées en une fois, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force des budgets communaux et cantonal de l'année en cours.

Les communes ne sont pas subsidiaires dans le cas où l'une d'entre elles ne verserait pas sa subvention.

Article 8 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant à ses choix artistiques. Les collectivités publiques n'interviennent pas.

Titre III : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 9 : Activités

La Fondation s'engage notamment chaque année à :

- faciliter le travail de création par la mise à disposition d'un lieu de répétition;
- soutenir les actions visant à une diffusion large des spectacles;
- organiser des actions de médiation auprès des publics et notamment de l'Ouest lausannois;
- favoriser l'accès aux associations et aux écoles;
- renouveler et ajuster les formules d'abonnement.

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

La Fondation est responsable de sa gestion, conformément aux statuts de la Fondation (annexe 2).

La Fondation s'oblige à conduire sa propre recherche de fonds auprès d'autres organismes de subventionnement, de mécènes et de sponsors.

Article 11 : Plan financier quadriennal

La Fondation fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 1). Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

La Fondation s'engage à faire valoir le soutien des Communes et de l'Etat sur ses supports de communication, sur son site Internet et lors d'événements publics (conférences de presse, premières, rencontres, formations, etc.). Cela fait l'objet d'un accord préalable entre parties.

La Fondation s'engage à utiliser des moyens de communication respectueux de l'environnement et à respecter les principes du développement durable.

Article 13 : Gestion du personnel

Des contrats de droit privé à durée indéterminée sont établis avec des collaborateurs, dans la mesure des moyens financiers de la Fondation (collaborateurs permanents). Les autres contrats sont à durée limitée et renouvelables en fonction des engagements prévus (collaborateurs temporaires). La Fondation pratique une politique salariale qui prend en compte les compétences professionnelles des intervenants et applique notamment les conditions des CCT en vigueur dans la profession et les prescriptions du Code suisse des obligations.

Titre IV : COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION

Article 14 : Comptabilité

La Fondation est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux Communes et à l'Etat. Celle-ci est vérifiée par une fiduciaire reconnue ou par un expert-comptable diplômé ou titre jugé équivalent. La Fondation s'engage à faire réviser annuellement ses comptes par un organe de révision agréé.

Les Communes et l'Etat procèdent ensuite à leur propre contrôle. Le résultat admis est celui déterminé par ce contrôle.

Article 15 : Rapports annuels et comptes

Chaque année, au plus tard le 30 octobre, la Fondation fournit aux Communes et à l'Etat :

- le bilan, les comptes de pertes et profits et le compte d'exploitation du dernier exercice comptable établis par l'organe de révision de la Fondation;
- le rapport d'activités comprenant des éléments d'analyse critique et statistique.

Le budget de l'exercice suivant ainsi que le plan financier actualisé est remis au 30 avril aux Communes et à l'Etat.

Article 16 : Excédent et déficit

La Fondation est responsable de ses résultats financiers. Elle conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Au terme de la durée de la présente convention, la Fondation s'engage à présenter un résultat financier équilibré pour les activités subventionnées.

La Fondation assurera un suivi détaillé des subventions reçues de l'Etat et des Communes. A la fin de chaque exercice, l'éventuelle part non attribuée des subventions devra apparaître dans les comptes annuels sous forme de provisions ou d'un fonds de péréquation des résultats. Il est rappelé que les subventions de l'Etat et des Communes ne peuvent pas être utilisées par la Fondation pour constituer des réserves non allouées à des charges identifiées. La contribution au fonds de péréquation sera en tout cas limitée à un maximum de 5% de la subvention annuelle et le montant du fonds de péréquation ne dépassera pas le 10% de la subvention reçue pour l'exercice précédent. Ces excédents de produits, s'ils ne font pas l'objet d'un plan d'utilisation à court terme, viendraient en déduction des contributions en faveur de la Fondation.

Article 17 : Évaluation

Les parties se rencontrent au moins une fois par année pour procéder à un bilan sur les activités conduites (à l'occasion d'une séance du Conseil de fondation par exemple). Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision serviront de base à l'évaluation annuelle de la convention.

Début 2020, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des deux exercices précédents sur la base du préambule et des articles 4 et 8. Dans l'hypothèse où les Communes et l'Etat décideraient d'accorder une nouvelle subvention, les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion.

Titre V : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Échange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler à toutes les autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux signataires de la présente convention, à charge pour eux de les faire suivre aux services compétents.

Article 19 : Cessation d'activité et dissolution

En cas d'interruption provisoire des activités de la Fondation, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues, y compris le versement des subventions. La Fondation s'engage à rembourser immédiatement aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les subventions reçues d'avance pour la période concernée par l'interruption.

En cas de dissolution de la Fondation ou d'interruption définitive des activités de la Fondation, la convention cesse immédiatement de déployer ses effets. La Fondation s'engage, dans le cadre de la liquidation de la Fondation, à rembourser aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les contributions non utilisées ou dont l'utilisation ne peut être justifiée.

Article 20 : For et droit applicable

Les parties tenteront de régler à l'amiable et au plus vite les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, les litiges sont soumis aux tribunaux ordinaires compétents à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

Article 21 : Résiliation de la convention

Les Communes et l'Etat peuvent, avec un préavis de départ de 12 mois, se départir de ladite convention et demander la rétrocession, de tout ou partie, des montants ou les réduire :

- lorsque la Fondation n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue,
- lorsque la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement les tâches subventionnées,
- lorsque les conditions ou charges auxquelles les subventions sont subordonnées ne sont pas respectées ou
- lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil, ou les Conseils communaux, décidaient la suppression ou la réduction des subventions, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention. En cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention couvre la période 2017 à 2020. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2017.

Les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement six mois avant l'échéance de la présente convention. Afin de permettre aux Communes et à l'Etat de se déterminer, la Fondation fournira le 30 avril 2019, au plus tard, un plan financier pour la prochaine période de trois ou quatre ans (2021-2023 ou 2024).

Dans l'hypothèse où les parties décideraient de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement, cette dernière devrait être signée par celles-ci le 30 juin 2020 au plus tard.

Fait à Renens, le , en 12 exemplaires originaux.

pour l'Etat de Vaud :

Conseiller.ère d'Etat

pour la Commune de Renens :

Jean-François Clément
Syndic

Michel Veyre
Secrétaire municipal

pour la Commune de Lausanne :

Grégoire Junod
Syndic

Simon Affolter
Secrétaire municipal

pour la Commune de Bussigny :

Claudine Wyssa
Syndique

Pierre-François Charmillot
Secrétaire municipal

pour la Commune de Chavannes-près-Renens :

Jean-Pierre Rochat
Syndic

Sylviane Tournier
Secrétaire municipale

pour la Commune de Crissier :

Stéphane Reszo
Syndic

Denis Lang
Secrétaire municipal

pour la Commune d'Ecublens :

Christian Maeder
Syndic

Pascal Besson
Secrétaire municipal

pour la Commune de Prilly :

Alain Gilliéron
Syndic

Joëlle Mojonnet
Secrétaire municipale

pour la Commune de St-Sulpice :

Alain Clerc
Syndic

Elisabeth Jordan
Secrétaire municipale

pour la Commune de Villars-Sainte-Croix :

Georges Cherix
Syndic

Vivette Pilloud
Secrétaire municipale

pour la Commune de Jouxtens-Mézery :

Serge Roy
Syndic

Camille Bergmann
Secrétaire municipale

pour la Fondation TKM Théâtre Kléber-Méleau:

Myriam Romano-Malagrifa
Présidente

Annexes faisant parties intégrantes de la présente convention :

1. plan financier 2017-2020
2. statuts de la Fondation

ANNEXE 1 / PREAVIS CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE AU TKM / PLAN FINANCIER 2017-2020 / 22.05.2017

Chiffres confirmés par les municipalités entre mars et avril 2017

	HABITANTS SELON SCRIS 31.12.2015	2016 versés	montant/hab subv. 2016	2017	2018	2019	2020	**Total**
Canton de Vaud		480'000						480'000
Ville de Lausanne	134'937	1'077'000						1'077'000
Ville de Renens	20'362	122'172	CHF 6.00	132'353	142'534	152'715	162'896	590'498
Prilly	11'782	71'000	CHF 6.03	76'853	82'474	88'365	94'256	341'948
Chavannes	7'374	21'507	CHF 2.92	36'870	44'244	51'618	58'992	191'724
St-Sulpice	3'898	21'180	CHF 5.43	23'388	25'337	27'286	31'184	107'195
Bussigny	8'215	49'800	CHF 6.06	53'398	57'505	61'613	65'720	238'236
Crissier	7'542	33'000	CHF 4.38	37'500	41'250	45'000	60'336	184'086
Villars-Ste-Croix	709	1'500	CHF 2.00	2'500	3'500	4'500	5'672	16'172
Ecublens	12'288	55'296	CHF 4.50	55'800	73'728	86'016	98'304	313'848
Jouxtens	1'405	5'592	CHF 3.98	7'025	8'430	9'835	11'240	36'530
TOTAL OL	**73'575**	**381'047**		**425'687**	**479'002**	**526'948**	**588'600**	**2'020'237**

Lausanne: prend en charge le loyer et l'entretien général du bâtiment et de ses abords immédiats,

Renens: rembourse le montant équivalent à la taxe sur le divertissement et participe financièrement au loyer du local de stockage